

Chants mis à l'étude : année scolaire 1911-1912

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **40 (1911)**

Heft 11

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

canton continueront à diriger leurs propres écoles ; mais les chefs-lieux de canton comptant moins de 10,000 habitants pourront renoncer à les administrer eux-mêmes et passer leurs pouvoirs au conseil provincial scolaire. Les communes payeront toujours ce qu'elles donnent à présent, c'est-à-dire 140 millions par an ; l'Etat se chargera de tout le reste. Dès maintenant l'Etat paye 21 millions pour les écoles élémentaires. Cet appui financier sera augmenté progressivement pour arriver à un chiffre annuel de 52 à 60 millions quand la loi sera complètement appliquée. Ainsi l'enseignement primaire coûtera annuellement à l'Italie, dans quelques années, de 200 à 220 millions. En outre, pour permettre aux communes de construire et d'organiser les locaux nécessaires, l'Etat leur consentira un prêt de 240 millions à distribuer par annuités de 20 millions pendant douze ans. Les communes n'auront à payer aucun intérêt, mais elles devront amortir cette dette en une période de cinquante ans. L'Etat supportera les frais d'augmentation du traitement des instituteurs, ce qui élèvera encore ses dépenses. Les écoles normales vont être réorganisées sur une large base, pour obtenir rapidement le personnel enseignant, qui déjà aujourd'hui est difficile à recruter et souvent même fait défaut. Enfin, pour assurer les bons effets de la loi, des cours complémentaires seront institués dans chaque régiment et sur les navires de guerre.



CHANTS MIS A L'ÉTUDE

Année scolaire 1911-1912.

COURS MOYEN ET SUPÉRIEUR

- N° 16. *Chant du printemps* : Enfin, l'air s'épure...
- N° 25. *Le départ du soldat* : Aujourd'hui sous la bannière...
- N° 69. *Marche* : Pour la vie, elle aura nos cœurs...
- N° 91. *La patrie des hirondelles* : Hirondelles légères...

COURS INFÉRIEUR

- N° 9. *Récréation* : Tout dans le vert bocage...
- N° 37. *Le chasseur des Alpes* : Dès l'aube argentine...
- N° 49. *Le sapin* : Mon beau sapin...
- N° 38. *Les messagers du printemps* : La fauvette dit...

Pour la Commission,
A. PERRIARD.